



CONCESSIONS DE FORCES HYDRAULIQUES

**CONCLUES ENTRE
LA POLYNESIE FRANCAISE
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'EXPLOITATION DE LA VALLEE**

VAITE

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC**

Année 2021

Sommaire

1- SYNTHÈSE	3
1.1 Faits Marquants	4
1.2 Principaux indicateurs.....	6
2 - PRÉSENTATION	7
2.1 Les moyens affectés à la concession	8
2.2 Le cadre juridique et contractuel.....	12
3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTÈLE	13
3.1 Tarif en vigueur.....	14
3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant.....	14
3.3 Bilan d'exploitation	18
4 - DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES	19
4.1 Principes de la comptabilité appropriée	20
4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique	23
4.3 Les comptes de la concession.....	26
5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISÉS	30
5.1 Variation des immobilisations en concession.....	31
5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public	31
5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements	32
5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées.....	32
5.5 Dépenses de renouvellement	33
5.6 Dépenses de 1er établissement.....	35
5.7 Méthode relative aux charges calculées	36
5.8 Indemnités de fin de concession.....	40
6 - ENGAGEMENTS NÉCESSAIRES A LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC	41

1- SYNTHESE

1.1 Faits Marquants

1.2 Les principaux indicateurs

1.1 Faits Marquants

Rapports avec l'autorité concédante

A notre demande d'actualisation des tarifs conformément au cahier des charges de la concession, l'autorité concédante a demandé officiellement une révision du tarif des concessions, par courrier du 20 avril 2021.

Cette révision des tarifs exige que soient mis à jour les comptes d'exploitation prévisionnels de chaque concession en prenant en compte l'ensemble des éléments intervenus depuis les avenants de 2015 à savoir :

- L'évolution de la connaissance des ouvrages
 - La revue des plans de renouvellement intégrant notamment le changement jusqu'alors imprévu des câbles de télécommande pour 880 MF
 - La mise à jour du plan de confortement des ouvrages
- La normalisation des relations avec le transporteur avec la prise en charge des pertes récurrentes de transport ainsi que sa responsabilisation quant à ses impossibilités d'écoulement de notre énergie
- L'évolution des marchés financiers
- L'évolution de la fiscalité
 - La TVA sociale non déductible
 - L'augmentation des patentes à l'issue du dernier contrôle fiscal
 - La baisse des taux d'imposition
- Les conséquences des crises Covid et de la guerre d'Ukraine

En vue de la mise à jour des Comptes d'Exploitation Prévisionnel (CEP) des concessions de Marama Nui, une méthode et un planning ont été actés entre le Pays et Marama Nui.

Les étapes consistent à définir les éléments suivants :

- L'état de restitution des biens en fin de concession ;
- Le programme de réhabilitation des barrages (coût et planning) ;
- Le programme de renouvellement et gros entretien à fin de concession (coût et planning) ;
- La mise à jour éventuelle du fonds de conduite forcée.
- Les hypothèses de construction du compte d'exploitation prévisionnel.

Les premières concessions travaillées sur 2021 ont été celles de Vaite et de Vaihiria, dont le terme est à 2035. La revue de l'ensemble des concessions est prévue sur l'année 2022.

Rapports avec la société de Transport

Depuis le 1er juillet 2020, la TEP a repris l'exploitation de son réseau de transport.

Plusieurs incidents sont survenus depuis cette reprise avec des durées de remise en état et en exploitation très supérieures à ce qui était constaté précédemment (la vallée de Vaite est particulièrement affectée).

Marama Nui n'étant à ce jour pas indemnisée de ces pertes de production, il faudra veiller dans les années à venir à mettre en place des contrats de raccordement au réseau de transport permettant de garantir à Marama Nui l'écoulement total de sa production.

Des contrats de vente d'énergie ont été conclus avec la TEP pour les auxiliaires des postes de transport de Vaite 1 et 2. La mise en place de ces contrats permet de normaliser une situation qui était devenue conflictuelle depuis plusieurs années.

Le réseau de transport n'ayant pas été renouvelé sur les trois boucles 20 kV du sud, la fiabilité du service reste fragilisée dans la zone sud de l'île et pourrait entraîner des difficultés d'écoulement d'énergie hydroélectrique dans un très proche futur.

Potentiellement, près d'un tiers des ventes d'énergie de la société est subordonné à la disponibilité de ces boucles. (100 % dans le cas de la vallée de Vaite)

Evolution de la fiscalité

Taxe sur le chiffre d'affaires

- Les difficultés rencontrées par la Polynésie française quant au financement de sa politique sociale (retraites et maladie) ont conduit à la création d'une nouvelle taxe.
- Cette taxe basée sur le chiffre d'affaires n'est pas récupérable pour celui qui la paie, générant un phénomène de charge qui se cumule tout au long du circuit économique.
- Compte tenu de ce mécanisme de cumul, la charge supplémentaire attendue pour Marama Nui a été estimée à 2 fois le taux de la nouvelle taxe.
- Le taux initial de 1% est déjà annoncé à la hausse.

Patentes :

- Le second redressement fiscal relatif aux patentes, initié en 2019 a abouti dans l'exercice, il a pour conséquence une augmentation, au profit des communes, du niveau d'imposition annuel de 37 millions CFP pour Marama nui dont 4 millions CFP pour la vallée de la Vaite
- La sécurisation de ce niveau d'imposition est en cours au travers d'une procédure de rescrit fiscal.

Projets :

Après la signature du bail emphytéotique entre Grands Projets de Polynésie et Marama Nui, les travaux du hangar/atelier de Faratea ont commencé en août 2021. Le projet consiste en la construction d'un hangar d'une superficie d'environ 650 m² pour un budget global de 110 MF. Il a pour principal objet de réceptionner les matériels nécessaires afin qu'ils y soient préparés et configurés, avant d'être transportés sur les sites pour mise en œuvre. Il permettra en outre aux agents de travailler en sécurité dans un atelier adapté à la dimension des matériels concernés, associé à un regroupement des matériels en un même lieu.

Le bâtiment a obtenu la conformité en mai 2022



1.2 Principaux indicateurs

			Vaite	
			2021	2020
Techniques	Disponibilité des ouvrages		99,80%	99,80%
	Production sortie Transfo.			
	- exercice	kWh	9 245 780	10 390 478
	- moyenne historique	kWh	10 793 312	10 838 623
	Production vendue			
	- exercice	kWh	8 910 744	10 049 555
	- rendement		96,4%	96,7%
	- contractuelle	kWh	10 137 127	10 137 127
Financiers	Chiffre d'Affaires Net Energie	k XPF	119 383	123 456
	Ecart sur prévisionnel (Art16.2)			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	64 486	72 262
	- variation de l'exercice	k XPF	-7 776	-712
	Patrimoine Immobilier	k XPF	1 800 144	1 799 872
	Travaux réalisés			
	- Dépenses de renouvellement	k XPF	0	29 594
	- Dépenses d'améliorant	k XPF	271	0
	Besoin de renouvellement	k XPF	493 486	493 486
	Fonds de maintenance des conduites forcées			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	249 408	230 556
	- Variation sur l'exercice	k XPF	18 853	19 929
	Indemnité prévisionnelle de fin de concession	k XPF	909 036	906 972
Développement durable	Environnement			
	- économie de caburant	m3	2 197	2 367
	- réduction de CO2	T	8 086	8 231

2 - PRESENTATION

2.1 Les moyens affectés à la concession

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

2.2.2 Les autres contrats

2.1 Les moyens affectés à la concession

Les moyens humains et matériels du groupe implantés en Polynésie et dédiés à l'hydroélectricité sont communs aux 5 vallées en concession, et organisés autour de la société MARAMA NUI, délégataire du service public.

L'effectif opérationnel dédié à la production hydroélectrique est de 29 salariés.

Le management et les supports, tant techniques (pour les grands travaux) qu'administratifs (personnel, comptabilité, gestion, communication, QSE, achats...), sont communs à l'ensemble des entités du pôle énergie.

MARAMA NUI, la référence polynésienne de l'hydroélectricité

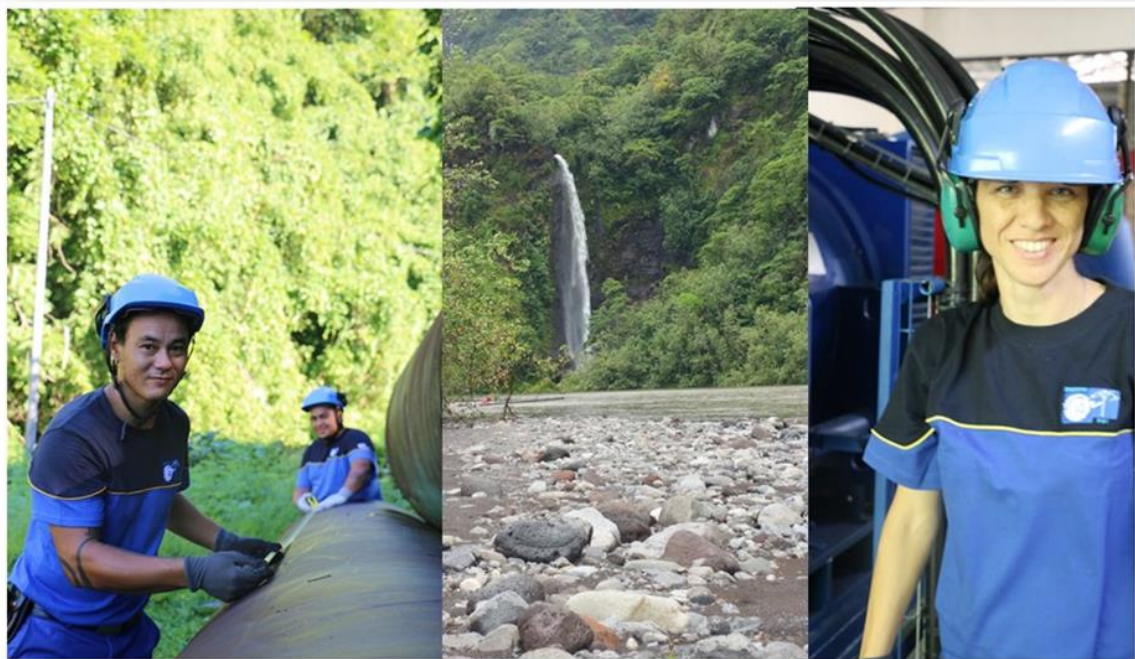
MARAMA NUI est une société anonyme polynésienne créée en 1980, et pionnière en matière de développements hydroélectriques.

Son actionnariat est détenu à 56,36 % par la S.A. ELECTRICITE DE TAHITI, et à 35,38 % par la collectivité de Polynésie française, le reste étant détenu par 600 petits porteurs environ dont une grande partie est composée d'ayant-droits des vallées accueillant les ouvrages de l'entreprise. Cette participation au capital de la société permet aux riverains d'être associés au développement économique de leurs territoires. La participation de la Polynésie française permet, plus largement, de faire bénéficier financièrement la collectivité des performances de l'entreprise, outre le bénéfice induit par les économies de carburant et la maîtrise des émissions.

MARAMA NUI produit en moyenne 85% de toute l'électricité d'origine renouvelable de Polynésie française. Ces performances permettent à la Polynésie française de disposer d'un mix électrique composé de 30 à 35% d'énergies renouvelables ces dernières années, ce qui la place en tête des collectivités d'outre-mer françaises dans ce secteur, et en troisième place des pays insulaires du Pacifique Sud, membres de la Pacific Power Association.

L'activité de MARAMA NUI est localisée dans les parties Sud et Est de Tahiti Nui. Son siège social est situé à Taravao, et elle dispose de 6 concessions de forces hydrauliques :

- Vaihiria (1985), commune de Mataiea – Teva I Uta.
- Vaite (1985), commune de Papeari – Teva I Uta.
- Fa'atauti'a (1985), commune de Hitia'a – Hitia'a O Te Ra.
- Titaaviri (1988), commune de Papeari – Teva I Uta.
- Haute Papeno'o (1989), commune de Papeno'o.
- Moyenne Papeno'o (1995), commune de Papeno'o – Hitia'a O Te Ra.



Après presque 20 ans de pause dans les développements hydroélectriques, voulue par la puissance publique (charte de l'énergie de 1998), MARAMA NUI a inauguré en 2017 et 2018 de nouvelles capacités de production, avec ses projets Hydromax de Titaaviri, Papeno'o 1 et Maroto.

L'ensemble de ces projets, convenus avec l'autorité concédante, permettra à terme de produire 2,55 GWh supplémentaires d'électricité d'origine hydraulique et d'améliorer ainsi la part d'énergies vertes dans le mix énergétique polynésien.

A ce jour MARAMA NUI exploite 16 barrages, dont le Lac Vaihiria, et 17 centrales, répartis sur 5 vallées de Tahiti, pour une puissance installée totale de 47,4 MW.

Une énergie propre et locale

La production électrique de MARAMA NUI, qui se monte à 159 GWhs par an en moyenne (avec un record à 217 GWh en 2010), est exclusivement issue des énergies renouvelables, produites dans les vallées de Tahiti. Elle contribue ainsi chaque année à éviter l'importation de 40.000 m³ de fuel environ, et réduit ainsi les émissions dans l'atmosphère de 140.000 tonnes de CO₂ et autres gaz à effet de serre.

Les techniques d'exploitation de MARAMA NUI sont améliorées d'année en année, et permettent un respect optimal des vallées. Les ouvrages de retenue et de production sont intégrés à l'environnement, ils permettent le respect de la biodiversité des rivières, avec l'aménagement de passes à poisson, et la maîtrise des curages des retenues qui font qu'aujourd'hui, la qualité des eaux des rivières n'est pas impactée par son activité, et que leurs cours sont peuplés d'anguilles, de poissons et de chevrettes.

MARAMA NUI poursuit sa démarche de suivi de la biodiversité dans les rivières qu'elle exploite. Elle fait en sorte de garantir la continuité écologique de ses installations. De plus, elle est aujourd'hui dans une dynamique de communication dans les écoles du territoire.



Les installations hydroélectriques sont à présent des vitrines des énergies renouvelables en milieu insulaire. Elles accueillent chaque année des dizaines de groupes scolaires, qui peuvent ainsi s'initier à la production électrique, à la transition énergétique et à la préservation de l'environnement.

MARAMA NUI est un investisseur de premier plan, au niveau Polynésien

Elle s'est notamment engagée, depuis 2007, dans un programme de confortement de ses ouvrages de retenue, en vue de garantir leur pérennité et leur solidité. Le coût de programme se monte à près de 5,3 milliards de francs, il devrait s'achever en 2030/35 avec des réalisations annuelles, entièrement locales pouvant atteindre 200 MF.

Système d'information et moyens matériels

MARAMA NUI dispose de moyens techniques optimum, avec notamment des moyens de télécommunication techniques et vocaux entre le centre technique de Taravao et l'ensemble des vallées et des sites hydroélectriques (faisceaux hertziens, fibres optiques, réseaux cuivre, terminaux satellitaires, réseau VHF) :



- Un système d'information avancé, incluant GMAO, logiciel de conduite "Vaimana", modèles de prévisions de pluviométrie et de production ;
- Deux bunkers anticycloniques abritant les serveurs informatiques et les terminaux de conduite au standard data center ;
- Un ensemble d'outillages spécialisés (robot d'inspection et de réparation de conduite forcée).

Au travers du rattachement de MARAMA NUI au Groupe Engie, les concessions de MARAMA NUI bénéficient directement des moyens communs à l'ensemble des entités du pôle énergie.

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

La concession de forces hydrauliques de Vaite a été confiée par la Polynésie française à MARAMA NUI, par une convention du 15 octobre 1985 pour une durée initiale de 40 ans, devant prendre fin le 31 décembre 2025.

Un premier avenant, en date du 12 août 1988, a légèrement modifié les caractéristiques techniques des installations prévues au cahier des charges initial.

Un second avenant, en date du 19 janvier 1998, a prolongé de 10 ans la durée de la concession (portée au 31 décembre 2035), et instauré une formule procédant à la baisse du tarif du kWh sur les 3 années à suivre.

Un troisième avenant, en date du 29 décembre 2015, a introduit un prix de vente du kWh hydroélectrique spécifique à chaque concession, introduit une formule d'actualisation et de partage des rendements, instauré une nouvelle méthode d'amortissement des biens de la concession, avec mise en place d'une indemnité de fin de concession sur la valeur nette comptable, et mis en place un fonds de maintenance des conduites forcées.

La concession de Vaite comprend notamment 2 centrales, dénommées Vaite 1 et 2.

2.2.2 Les autres contrats liés à la délégation de service public

- Contrat de fourniture d'hydroélectricité avec EDT
- Accord de puissance garantie hydroélectrique avec EDT
- Convention de gestion déléguée avec EDT
- Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport, avec la société de Transport d'Energie Electrique en Polynésie (T.E.P.)
- Contrat de conduite du parc hydroélectrique par EDT

Ces contrats sont détaillés au chapitre 6 « Engagements nécessaires à la continuité du service public ».

3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE

- 3.1 Tarif en vigueur
- 3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant
 - 3.2.1 Pluviométrie
 - 3.2.2 Disponibilité des ouvrages
 - 3.2.3 Production brute d'hydroélectricité
 - 3.2.4 Production vendue
 - 3.2.5 Chiffre d'affaires
- 3.3 Bilan d'exploitation
 - 3.3.1 Incidents majeurs
 - 3.3.2 Actions sécurité Environnement

3.1 Tarif en vigueur

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Date	Texte	Tarifs
22/01/1985	Arrêté n° 46 CM	de 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29/08/1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08/01/1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29/04/1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15/06/1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30/05/1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21/07/1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14/05/1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18/05/1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31/12/1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25/06/2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25/02/2016	Arrêté n° 205 CM	12.66F /kWh (tarif spécifique à la concession de Vaite)

Bien que cela soit prévu au cahier des charges de la concession, aucune des actualisations tarifaires contractuellement dues n'a fait l'objet depuis le 25 février 2016 d'un arrêté du conseil des ministres.

Dans ses ventes à EDT, MARAMA NUI applique néanmoins les tarifs découlant de ces conventions, déduction faite d'une partie de la rémunération initialement affectée au paiement d'un impôt foncier dont elle n'est finalement pas redevable. Les tarifs appliqués en pratique sont donc inférieurs aux tarifs publiés ci-dessus. Par souci de transparence et de précision, une mise en cohérence de la formule et des tarifs réglementaires publiés est sollicitée depuis plusieurs années par notre société.

Si pour sa part, l'entreprise a bien facturé son énergie au prix « publié » elle a comptabilisé des « avoirs à établir » de sorte à ce que son chiffre d'affaires, correspondent aux produits qui lui sont contractuellement dus à savoir :

Date	Evènements	Variations		Tarif
		Actualisation	Autres	
12/2015	Avenant 3			12,66
	Restitution taxe foncière		-0,52	12,14
01/03/2016	Actualisation	0,01		12,15
01/03/2017	Actualisation	0,02		12,17
01/09/2017	Refacturation pertes de transport		-0,36	11,81
01/03/2018	Actualisation	0,04		11,85
01/03/2019	Actualisation	-0,02		11,83
01/08/2019	Prise en charge des pertes de transport		0,36	12,19
01/03/2020	Actualisation	0,03		12,22
01/03/2021	Actualisation	0,06		12,28
Total		0,14	-0,52	

Au 31 décembre 2021, le montant de ces avoirs s'élève en cumul à 32.044.913 F CFP pour Vaite.

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

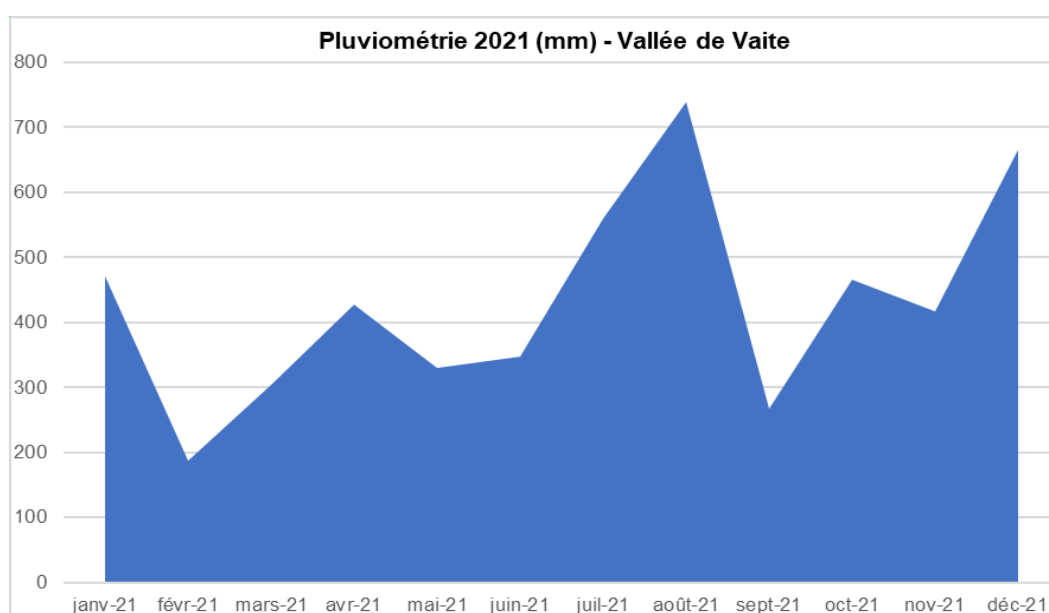
3.2.1 Pluviométrie

La pluviométrie annuelle en altitude de la vallée de Vaite, correspondant à la moyenne des pluviométries des vallées de Vaihiria et de Tita'aviri, a été de 5 183 mm.

La comparaison avec l'année précédente est rendue impossible du fait de l'indisponibilité prolongée du pluviomètre de Vaihiria, lequel a été remplacé fin 2020.

A noter que les mois de février et septembre ont été particulièrement secs, et que les mois de juillet, août et décembre ont enregistré d'importantes précipitations.

La courbe de pluviométrie de l'île constatée n'a pas été celle attendue, en raison notamment d'une pluviométrie moindre et d'une absence de marquage clair entre saison des pluies et saison sèche.



3.2.2 Disponibilité des ouvrages

La disponibilité du parc de la concession de Vaite, hors arrêt programmé, a été excellente, avec un taux de 99,8%.

Les déclenchements par arrêt automatique des machines, dont le nombre total pour la vallée est de 5, ont été trop nombreux à la centrale Vaite 1.

Majoritairement d'origine électrique (4 sur 5), une partie (2) des déclenchements de la centrale Vaite 1 est survenue à la suite de défauts sur le réseau de transport.

Le retour à un niveau de fiabilité normal de cette centrale reste une priorité pour 2022.

	Nb. Déclenchements (arrêts automatiques)	Taux disponibilité (heures)
Vaite 1	5	99,10%
Vaite 2	0	100%
Concession de Vaite	5	99,80%
Total Marama Nui	43	99,24%

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité (en kWh)

La production brute (à savoir en sortie transformateur) de chaque ouvrage est comptabilisée depuis la mise en exploitation sur une année calendaire : 1982 pour Vaite 1 et 1988 pour Vaite 2.

En 2021, avec 9,24 GWh, la production totale de la vallée de Vaite a été inférieure de 14% à la moyenne de la production brute depuis 1988 (10,79 GWh).

	VAITE 1	VAITE 2	VALLEE VAITE
1981			
1982	2 647 000		
1983	3 444 500		
1984	2 053 900		
1985	3 428 400		
1986	2 339 600		
1987	3 018 100		
1988	3 443 600	7 618 200	11 061 800
1989	2 738 600	6 662 500	9 401 100
1990	3 912 100	8 687 300	12 599 400
1991	3 303 260	7 249 800	10 553 060
1992	3 712 900	7 864 100	11 577 000
1993	3 685 950	7 988 500	11 674 450
1994	3 245 230	7 209 200	10 454 430
1995	3 555 190	7 842 500	11 397 690
1996	2 674 780	7 131 300	9 806 080
1997	2 477 130	7 296 900	9 774 030
1998	4 010 940	9 450 100	13 461 040
1999	2 475 560	6 535 900	9 011 460
2000	2 202 410	6 961 200	9 163 610
2001	3 003 590	7 455 900	10 459 490
2002	2 177 480	5 687 200	7 864 680
2003	2 112 990	5 726 970	7 839 960
2004	2 723 120	7 124 050	9 847 170
2005	2 599 110	6 791 720	9 390 830
2006	3 329 660	8 037 030	11 366 690
2007	3 403 120	8 758 190	12 161 310
2008	2 965 020	7 711 420	10 676 440
2009	3 192 288	8 181 580	11 373 868
2010	3 686 690	6 491 912	10 178 602
2011	3 236 132	7 734 904	10 971 036
2012	3 430 004	9 019 535	12 449 539
2013	2 975 484	8 562 847	11 538 331
2014	2 336 093	7 815 661	10 151 754
2015	3 538 820	8 083 821	11 622 641
2016	4 256 037	9 606 122	13 862 159
2017	4 211 553	9 782 990	13 994 543
2018	3 765 460	8 298 199	12 063 659
2019	3 641 103	7 787 890	11 428 993
2020	3 404 825	6 985 653	10 390 478
2021	2 788 931	6 456 850	9 245 780
maxi	4 256 037	9 782 990	13 994 543
mini	2 053 900	5 687 200	7 839 960
moy réelle à 2021	3 128 666	7 664 645	10 793 312
Ecart / Moyenne	-11%	-16%	-14%

3.2.4 Production « vendue »

En raison de la consommation des auxiliaires des centrales, la production nette vendue sur l'exercice s'élève à **8 910 744 kWh**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2021
Production brute (sortie transfo.)				9 245 780 kWh
- Consommation des auxiliaires				-54 916 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	1 507 601 kWh	3 162 351 kWh	4 520 912 kWh	9 190 864 kWh
Pertes transport supportées MN	-41 832 kWh	-106 379 kWh	-131 909 kWh	-280 120 kWh
Production nette vendue	1 465 769 kWh	3 055 972 kWh	4 389 003 kWh	8 910 744 kWh

3.2.5 Chiffre d'affaires

3.2.5.1 Pertes de transport

Par application de l'avenant du 29 décembre 2015 au cahier des charges de la concession, le chiffre d'affaires comptabilisé a été temporairement réduit par l'émission d'avoirs au bénéfice de la TEP.

Au 1er septembre 2017, en raison de l'entrée en vigueur de la seconde augmentation du tarif TEP sur l'exercice (+40% au total) et en conformité avec les engagements pris avec la Polynésie,

- MARAMA NUI a mis fin à l'émission de ses avoirs de sorte à faire à nouveau supporter par la TEP ses pertes liées au transport.
- L'avantage procuré par l'arrêt de l'émission de ces avoirs a été répercuté au bénéfice des usagers par réduction à due concurrence du tarif de vente de l'énergie hydroélectrique.

Le 31 mai 2018, la TEP a décidé unilatéralement de ne pas reconduire le contrat de compensation des pertes arrivé à échéance, ce qui impacte l'équilibre économique des concessions de MARAMA NUI à hauteur de 60 MF en rythme annuel.

Par décision du ministère, (courrier du 12 juillet 2019) et en l'attente de l'entrée en vigueur de l'article du code de l'énergie LP232-3 qui prévoit qu'au 1er janvier 2022 « chacun supporte ses pertes »,

- La TEP est dispensée de devoir assumer ses pertes avec effet rétroactif au 1er septembre 2017
- La majoration du prix de vente de l'hydroélectricité prévue aux avenants de 2015 est réintégrée aux tarifs.

Sur 2019, ces opérations se sont traduites par :

- Une régularisation impactant le CA à la baisse de 4 MF
- En rythme annuel, une baisse des volumes vendus de 3% environ et une augmentation des tarifs de 0,36 F/kWh

3.2.5.2 Chiffre d'affaires

Par application du tarif contractuellement dû aux volumes vendus, traitement des écarts de volume avec la production contractuelle, et prise en charge des pertes de transport le chiffre d'affaires ressort à **119 382 903 XPF**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2021
Production brute (sortie transfo.)				9 245 780 kWh
- Consommation des auxiliaires				-54 916 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	1 507 601 kWh	3 162 351 kWh	4 520 912 kWh	9 190 864 kWh
Pertes transport supportées MN	-41 832 kWh	-106 379 kWh	-131 909 kWh	-280 120 kWh
Production nette vendue	1 465 769 kWh	3 055 972 kWh	4 389 003 kWh	8 910 744 kWh
Production contractuelle (art 16-2)	2 149 071 kWh	3 811 560 kWh	4 176 496 kWh	10 137 127 kWh
Ecart	-683 302 kWh	-755 588 kWh	212 507 kWh	-1 226 383 kWh
<i>Dont 66% porté en cpt courant du concédant</i>	<i>-450 979 kWh</i>	<i>-498 688 kWh</i>	<i>140 254 kWh</i>	<i>-809 413 kWh</i>
Ventes Hydro à EDT	17 911 697 XPF	37 527 336 XPF	53 896 959 XPF	109 335 992 XPF
- Refacturation consommation des auxiliaires (à TEP)				134 373 XPF
- Indemnisation suite indisponibilité du réseau de transport (à TEP)				0 XPF
Chiffre affaires énergie				109 470 365 XPF
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)				9 912 538 XPF
Chiffre affaires Net énergie				119 382 903 XPF

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

Accident du travail :

Aucun accident de travail n'est à déplorer en 2021 sur Vaite.

3.3.2 Réalisations de l'année

- Réparation et étanchéité du mur en béton du barrage Vaite 1 lors du curage (planifié tous les ans, env. 1 MF) :



- Curage du bassin Vaite 2 (planifié tous les 5 ans, env. 17 MF) :



4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.1 Principe de la comptabilité appropriée

- 4.1.1 La séparation des activités
- 4.1.2 La séparation des services délégués
- 4.1.3 Le principe du coût réel constaté
- 4.1.4 Le principe de la prééminence de l'imputation directe
- 4.1.5 La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 4.1.6 La justification du périmètre de charges
- 4.1.7 La permanence des méthodes
- 4.1.8 Le principe de détermination des charges économiques calculées
- 4.1.9 Les opérations effectuées avec les parties liées
- 4.1.10 L'identification des contrats à long terme
- 4.1.11 Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 4.1.12 Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité
- 4.1.13 Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé
- 4.1.14 Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

4.3 Les comptes de la concession

La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2015 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française avec un effet rétroactif sur les comptes de 2015.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement...).

4.1 Principes de la comptabilité appropriée

4.1.1 – La séparation des activités

MARAMA NUI possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité.

4.1.2 – La séparation des services délégués

Un compte de résultat et un bilan spécifique sont présentés pour chaque concession de MARAMA NUI. Comptablement, les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

4.1.3 – Le principe du coût réel constaté

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.

4.1.4 – La prééminence de l'imputation directe

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc...

4.1.5 – La non-compensation des produits et des charges

Les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat à l'exception des postes suivants :

VAITE		Montant Compte de résultat	Détail produits	Détail charges
Maintenance - Conduite exploitation	Achats et charges externes	-45 637 413	61 562	-45 698 975
Maintenance - Conduite exploitation	Provisions sur stocks et créances	130 613	130 613	0
Maintenance - Conduite exploitation	Exceptionnel	-29 147	1 901 843	-1 930 990
Impôts et Taxes	Provisions pour risques et charges	-485 155	4 483 698	-4 968 853
Financier	Autres produits et charges financières	-14 325	10 698	-25 023
TOTAL		-46 035 426	6 588 414	-52 623 840

4.1.6 – La justification du périmètre de charges

Non applicable car MARAMA NUI possède une seule activité, la production d'hydroélectricité.

4.1.7 – La permanence des méthodes

Imputation directe des créances clients :

A noter que les créances clients qui étaient comptabilisées par concession au moyen d'une clef de répartition, sont maintenant imputées directement sur la concession auxquelles elles se rapportent.

4.1.8 – Le principe de détermination des charges économiquement calculées

Le concessionnaire a mis en place sur 2017 une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- Elle répond aux exigences de retraitement de la « comptabilité appropriée » ;
- Elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- Elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

4.1.9 - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

EDT

Libellé	Description	Vaite
Achat de l'hydroélectricité	EDT achète de l'hydroélectricité à MN au prix de 12,06 XPF/kwh jusqu'au 1er mars 2016, puis les tarifs par vallées ont été actualisés. Au 31/12/20, les tarifs par vallées s'élèvent à 9,82 XPF pour Vaihira, 12,22 XPF pour la Vaite, 13,34 XPF pour Titaaviri, 9,89 XPF pour Faatautia, 13,66 XPF pour la haute PPNOO et 13,87 XPF pour la moyenne PPNOO.	109 335 993
Exploitation déléguée : prestations d'exploitation	Une convention d'exploitant déléguée a été conclue entre EDT et Marama Nui le 1er août 2006, donnant lieu à une facturation annuelle forfaitaire des prestations. Un premier avenant a été signé le 23 juin 2011 indiquant une refacturation des prestations au franc le franc sur la base des charges supportées par EDT. En date du 24 septembre 2019, un avenant 2 a été conclu donnant lieu à l'application d'une marge de 2% sur les charges refacturées par EDT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.	29 284 866
Dispatching	Contrat de prestations techniques d'aide à la conduite entre MNui et EDT. L'aide à la conduite du réseau de distribution du SECOSUD intègre des activités de contrôle des flux depuis le réseau de transport, de respect des capacités nominale des ouvrages et de proposition d'adaptation du schéma du réseau aux diverses contraintes de continuité de service aux utilisateurs du réseau de distribution.	1 582 024
Compte courant	Existence d'un compte courant entre Marama Nui et EDT, refacturation des intérêts en compte courant	21 747
Convention administrative	EDT refacture à l'ensemble de ses filiales des prestations administratives déterminées par un prorata. Sur l'exercice la prestation administrative inclus l'assistance informatique.	7 670 793

Autres parties liées

Libellé	Description	Vaite
Polydiesel	Travaux sous-traités: production	6 148
Engie Services Polynésie	Travaux sous-traités: réseaux et facility management	11 577

4.1.10 - L'identification des contrats à long terme

Cf. chapitre 6. ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

4.1.11 - Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

La notion de produits et charges non récurrents fait référence à l'ensemble des éléments ne rentrant pas habituellement dans le cycle normal d'exploitation, d'investissement ou de financement de l'opérateur. Les charges non récurrentes sont des charges de caractère exceptionnel qui n'ayant pas vocation à se reproduire les exercices suivants.

Cf. paragraphe :

4 – DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.3.3 Commentaires sur les comptes

4.1.12 - Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité

Le résultat net est présenté pour chaque concession.

4.1.13 - Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire.

4.1.14 - Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

N/A

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

Actif

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.

- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :

- Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :

- Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)
- Avances et acomptes versés
- Charges constatées d'avance

- Au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :

- Stocks et provisions s'y rapportant

- Au prorata des ventes de kWh, pour les postes :
 - Clients et Autres créances

Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.
- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.
- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance :
 - L'amortissement de caducité, le passif de renouvellement, le fonds de maintenance des conduites forcées,
 - Les provisions pour risques et charges,
 - Les emprunts bancaires.
- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - Au prorata des achats et charges externes pour le poste :
 - Fournisseurs.
 - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Dettes fiscales et sociales,
 - Autres dettes,
 - Produits constatés d'avance.

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

Compte de résultat

- **La production** d'hydroélectricité est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession et les pertes de transport.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** : ces charges sont affectées directement par concession.
- Les impôts et taxes correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- Les coûts de structure, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.
- Les éléments financiers sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :

- Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor
- Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 0,75.

Lorsque l'Euribor est négatif, il est retenu pour la valeur 0.

La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.

- Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

4.3 Les comptes de la concession

4.3.1 Bilan

ACTIF	VAITE	
	2021 Concession	2020 Concession
Immobilisations concédées	1 800 143 552	1 799 872 152
Immobilisations privées	43 137 226	41 986 318
Immobilisations financières	2 229 989	2 124 048
Immobilisations en-cours	20 618 338	12 274 925
Avances et acomptes		
Total Immobilisations brutes	1 866 129 105	1 856 257 442
Amortissements	-810 417 142	-776 680 620
Immobilisations concédées (1)	-773 216 528	-740 655 341
Immobilisations privées	-37 200 614	-36 025 279
Provision dépréciation des immobilisations concédées		
Immobilisations nettes	1 055 711 963	1 079 576 822
Stock	19 446 155	15 111 202
Provisions de stock	-1 021 826	-1 133 741
Net	18 424 329	13 977 460
Créances clients	4 266 515	16 051 382
Autres créances	18 346 036	19 132 942
Charges constatées d'avance	97 853	26 298
Total créances d'exploitation	22 710 405	35 210 622
Provisions créances		
Créances nettes	22 710 405	35 210 622
Placement et trésorerie		
Disponibilités ou C/C du concessionnaire		
TOTAL ACTIF	1 096 846 697	1 128 764 905

PASSIF	VAITE	
	2021 Concession	2020 Concession
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	-7 747 360	12 095 005
Capitaux propres	-7 747 360	12 095 005
Amort caducité, ATO, PRU	331 009 253	354 652 771
Provision pour renouvellement		
Passif de renouvellement (2)	47 100 339	36 804 074
Fonds de maintenance conduites forcées	249 408 302	230 555 737
Autres provisions pour risques et charges	26 845 491	26 183 321
Autres provisions pour risques et charges - Immobilisation		
S/T capitaux propres et provisions	646 616 025	660 290 907
C/C du concessionnaire (emprunt)	334 586 735	342 578 131
Emprunt et dettes		
Avoirs à émettre à EDT	32 044 913	28 397 194
Fournisseurs	15 889 255	18 429 476
Dettes fiscales et sociales	5 108 129	6 586 123
Autres dettes	62 601 640	72 483 074
PCA		
S/T emprunts et dettes	115 643 937	125 895 867
TOTAL PASSIF	1 096 846 697	1 128 764 905

4.3.2 Compte de résultat

RESULTAT		VAITE	
		2021 Concession	2020 Concession
CA "net" Energie		119 382 895	123 456 076
	Ventes hydro (à EDT)	109 335 993	122 732 875
	Refacturation Pertes Transport (à TEP)		
	Refacturation de la consommation des auxiliaires des postes de transport (à TEP) (3)	134 373	11 496
	Indemnisation suite indisponibilités réseau de transport (à TEP) (4)		
	Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)	9 912 529	711 705
	Production moyenne (de l'origine à 2019/2020)	10 793 312	10 838 623
	kWh vendus	8 910 744	10 049 555
	CA/ kWh vendus	13,16	12,28
Maintenance - Conduite exploitation		-72 100 667	-48 907 682
	Achats et charges externes	-45 637 413	-29 740 667
	Exploitation Délégée	-27 678 177	-26 441 275
	Production immobilisée	2 117 327	8 810 497
	Provision pour risques et charges (5)		7 850 000
	Provision Stock & créances	130 613	
	Amortissement des biens privés destinés à l'exploitation	-1 003 871	-1 330 584
	Exceptionnel (6)	-29 147	-8 055 652
	Autres produits et charges		
Amortissement des actifs de concession		-38 066 498	-39 247 417
	AT, Caducité, PR		
	Amortissement biens existants	-32 543 094	-32 543 094
	Dot. passif de renouvellement	-10 296 265	-10 419 279
	Amortissement améliorant	-18 093	
	Reprise lissée caducité	23 643 518	23 643 518
	Reprise sur travaux de renouvellement		
	Dot. Provision pour dépréciation actif immobilisé		
	Dot. fonds conduites forcées	-20 011 500	-20 011 500
	Reprise sur travaux conduites forcées	1 158 936	82 938
	Exceptionnel		
Impôts et taxes		-2 160 169	-1 649 866
	Patente	-1 247 720	-1 179 233
	Autres	-427 294	-7 044
	Provision (7)	-485 155	-463 588
	Reprise de Provision pour contrôle fiscal IS + CSIS 2010		
	Provision autres		
	Exceptionnel		
Structure		-12 219 259	-13 354 608
	Achats et charges externes	-9 857 308	-8 926 382
	Exploitation Délégée	-1 606 689	-1 795 538
	Amortissement des biens privés de structure	-568 222	-1 083 679
	Provisions	-187 040	-1 549 009
	Autres produits et charges		
	Exceptionnel		
Financier		-2 583 661	-2 593 013
	Intérêts sur emprunt bancaire		
	Autres produits et charges financières	-14 325	-91 291
	Rémunération C/C du concessionnaire	-2 569 336	-2 501 722
Résultat avant impôt		-7 747 360	17 703 491
	Impôt société		-5 608 485
Résultat net - concessions		-7 747 360	12 095 005

4.3.3 Commentaires sur les comptes

Bilan

1 Amortissements – Immobilisations concédées

Ce poste correspond aux charges d'amortissements comptabilisées par le concessionnaire de façon linéaire sur la durée de la concession pour amener la valeur nette des biens au montant de l'indemnité de reprise s'y rapportant (cf. partie 5.7 du rapport).

Remarque : la valeur économique des biens calculée sur leur durée de vie figure dans le chapitre de ce rapport dédié au patrimoine géré.

2 Le passif de renouvellement regroupe les sommes mises de côté par l'entreprise pour être en mesure de financer la réalisation des plans de renouvellement.

Compte de résultat

3 En 2020, des contrats de vente d'énergie ont été conclus avec la TEP pour les auxiliaires des postes de transport. Par application de ces contrats, TEP paie désormais ses consommations électriques, là où elles étaient jusqu'alors traitées comme des pertes en ligne à la charge du client final.

4 Le 29 mai 2019, Marama Nui et EDT ont conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ». Ce contrat prévoit notamment l'indemnisation des pertes de production subies par Marama Nui en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.

5 & 6 En 2020, une reprise de provision a été effectuée suite à la fin d'un litige foncier en date de 2000 pour 7,8 MF. Cette somme provisionnée correspondait à une indemnité rétroactive d'occupation, négociée depuis quelques années avec une famille propriétaire. L'indemnité en question a été intégrée à un avenant au bail, homologué par la justice le 6 mars 2020, et signé le 19 août suivant.

7 Le second redressement fiscal relatif aux patentes, initié en 2019 a abouti dans l'exercice, il a pour conséquence une augmentation, au profit des communes, du niveau d'imposition annuel de 37 millions CFP pour Marama nui dont 4 millions CFP pour la vallée de la Vaite. Une provision pour risque avait été constituée en 2019. Sur l'exercice 2021, cette provision a été ajustée suite à un recalcul du redressement de la DICP.

Provisions redressement Patente	2020	+	-	2021
2017	0			0
2018	54 258 639		16 286 293	37 972 346
2019	60 451 825		22 606 093	37 845 732
2020	60 674 299		22 649 831	38 024 467
2021		37 469 307		37 469 307
TOTAL	175 384 763	37 469 307	61 542 218	151 311 852

Suite au courrier reçu en 2022 de la DICP notifiant le redressement de la Patente pour l'exercice 2018, la provision constituée sera reprise dans les comptes en 2022 lorsque le paiement sera effectué de la part de Marama Nui.

Au 31/12/2021, les autres éléments comptabilisés en exceptionnel sont considérés comme des éléments récurrents car il s'agit de complément de dotation pour les immobilisations mises au rebut ou des produits de cession des éléments d'actifs, donc entrant dans le cycle normal d'investissement.

4.3.4 Tableau de passage

	VAITE	Autres concessions	Toutes concessions	Hors concession	Concessions + Hors concessions
Résultat avant IS - PCG	-4 001 625	515 784 071	511 782 446	8 236 564	520 019 010
Ecart sur prévisionnel (Art 16.2)	2 136 134	30 747 988	32 884 122		32 884 122
Neutralisation des charges lissées sociales	13 405 154	188 821 182	202 226 336		202 226 336
Rémunération C/C du concessionnaire social	2 496 247	18 458 631	20 954 878	-20 954 878	0
Charges lissées - RAD	-19 213 934	-261 804 374	-281 018 308		-281 018 308
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD	-2 569 336	-18 951 531	-21 520 867	21 520 867	0
Résultat avant IS - RAD	-7 747 360	473 055 967	465 308 607	8 802 553	474 111 160

5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES

- 5.1 Variation des immobilisations en concession
- 5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public
- 5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements
 - 5.3.1 Le réalisé de l'année
- 5.4 Le fonds de maintenance des conduites forcée
- 5.5 Dépenses de renouvellement
 - 5.5.1 Le besoin de renouvellement
 - 5.5.2 Le réalisé de l'année
 - 5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans
 - 5.5.4 La dotation de l'exercice
- 5.6 Dépenses de 1^{er} établissement
 - 5.6.1 Le réalisé de l'exercice
 - 5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement
- 5.7 Méthode lissée des charges calculées
- 5.8 Indemnité de fin de concession

5.1 Variation des immobilisations en concession

	2020	Acquisition		Cession	2021
		améliorant	renouvellement		
	1 799 872 152	271 400			1 800 143 552
Pièces sécurité	5 511 846			-	5 511 846
Bâtiment	47 989 130	271 400		-	48 260 530
Turbine	134 542 942			-	134 542 942
Elec de Puissance	49 767 070			-	49 767 070
Elec de Commande	35 872 432			-	35 872 432
Telecom	7 875 842			-	7 875 842
Barrage & composants associés	928 225 506			-	928 225 506
Pistes & Ponts	134 622 184			-	134 622 184
Conduites Forcées	433 495 151			-	433 495 151
Appendice	8 768 408			-	8 768 408
Autre composant	13 201 641			-	13 201 641
Droits incorporels de concession	-			-	-
	1 799 872 152	271 400		-	1 800 143 552

Les immobilisations sont comptabilisées au moment de leur mise en service, en l'attente, elles figurent en immobilisations en cours.

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

L'amortissement présenté correspond à un amortissement linéaire sur la durée de vie des biens de sorte à faire apparaître leur valeur nette économique à la date de clôture.

Cet amortissement diffère de celui pratiqué dans les comptes de la concession, lequel permet, pour un patrimoine géré constant l'obtention d'une charge annuelle « d'amortissement » identique sur toute la durée de la concession.

Famille	Composants	Date de mise en service	Durée Amort/ an	Date fin de vie	Valeur Brute	AT 31/12/2021	VNC 31/12/2021
Autre composant	VAITE AUTRES C2	01/01/1988	10	01/01/1998	8 043 341	8 043 341	-
Autre composant	AUSCULTATION VAITE 2	01/02/2014	20	01/02/2034	5 158 300	2 040 724	3 117 576
Total Autre composant					13 201 641	10 084 065	3 117 576
Barrage & composants associés	VAITE CAPTAGE	01/01/1982	65	01/01/2047	309 966 219	190 737 395	119 228 824
Barrage & composants associés	VAITE CAPTAGE C2	01/09/2009	65	01/09/2074	247 020 727	46 863 289	200 157 438
Barrage & composants associés	VAITE INSTRUMENTAT° BARRA	01/06/2010	20	01/06/2030	23 675 045	13 712 405	9 962 640
Barrage & composants associés	VAITE C2 BARRAGE 2012	15/02/2012	65	15/02/2077	108 269 046	16 448 760	91 820 286
Barrage & composants associés	VAITE C2 ETANCHEITE GROS	15/02/2012	40	15/02/2052	143 576 681	35 447 029	108 129 652
Barrage & composants associés	VAITE C2 ETANCHEITE GEOME	15/02/2012	30	15/02/2042	95 717 788	31 507 032	64 210 756
Total Barrage & composants associés					928 225 506	334 715 910	593 509 596
Bâtiment	VAITE GENIE CIVIL C1	01/01/1982	40	01/01/2022	8 809 601	8 808 998	603
Bâtiment	VAITE GENIE CIVIL C2	01/09/2010	40	01/09/2050	22 598 293	6 402 076	16 196 217
Bâtiment	VAITE TOITURE C2	01/09/2010	20	01/09/2030	3 150 220	1 784 909	1 365 311
Bâtiment	VAITE TOITURE C1	01/11/2013	20	01/11/2033	8 002 604	3 266 771	4 735 833
Bâtiment	VT C1 ESCALIER RAMBARDE	01/07/2015	20	01/07/2035	5 428 412	1 764 884	3 663 528
Bâtiment	CLIMATISEUR GREE 18000BTU	14/03/2021	5	14/03/2026	135 700	21 700	114 000
Bâtiment	CLIMATISEUR GREE 18000BTU	07/04/2021	5	07/04/2026	135 700	19 917	115 783
Total Bâtiment					48 260 530	22 069 256	26 191 274
Conduites Forcées	VAITE CONDUITES 1	01/01/1982	60	01/01/2042	62 645 234	41 760 631	20 884 603
Conduites Forcées	VAITE CONDUITES 2	01/01/1988	60	01/01/2048	181 571 794	102 886 541	78 685 253
Conduites Forcées	VT2 CONDUITE AMENE (FOND	31/12/2010	60	31/12/2070	79 756 856	14 623 000	65 133 856
Conduites Forcées	VAITE C2 CONDUITE PHASE 2	15/02/2012	60	15/02/2072	109 521 267	18 026 156	91 495 111
Total Conduites Forcées					433 495 151	177 296 328	256 198 823

Famille	Composants	Date de mise en service	Durée Amort/ an	Date fin de vie	Valeur Brute	AT 31/12/2021	VNC 31/12/2021
Appendice	VAITE PROT CATHODIQUE	01/01/2003	25	01/01/2028	2 790 652	2 120 724	669 928
Appendice	VAITE AUT COMP GRILLE C1	01/12/2014	40	01/12/2054	5 977 756	1 058 484	4 919 272
Total Appendice					8 768 408	3 179 209	5 589 199
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION VAITE1	01/01/2000	10	01/01/2010	2 954 979	2 954 979	-
Elec de Commande	AUTOMATE VAITE 1	01/01/2000	10	01/01/2010	3 693 723	3 693 723	-
Elec de Commande	PROTECTION VAITE 1	01/01/2000	10	01/01/2010	2 954 979	2 954 979	-
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. VAITE2	01/09/2010	25	01/09/2035	5 689 247	2 578 884	3 110 363
Elec de Commande	AUTOMATE VAITE 2	01/09/2010	10	01/09/2020	1 777 890	1 777 890	-
Elec de Commande	PROTECTION VAITE 2	01/09/2010	10	01/09/2020	1 422 312	1 422 312	-
Elec de Commande	CABLAGE VAITE 2	01/09/2010	25	01/09/2035	3 555 779	1 611 803	1 943 976
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. VAITE1	05/11/2014	25	05/11/2039	7 584 439	2 170 424	5 414 015
Elec de Commande	CABLAGE VAITE 1	05/11/2014	25	05/11/2039	4 740 275	1 356 515	3 383 760
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION VAITE2	01/05/2016	10	01/05/2026	1 498 809	849 544	649 265
Total Elec de Commande					35 872 432	21 371 053	14 501 379
Elec de Puissance	VAITE TRANSFORMATEUR C1	01/01/1982	40	01/01/2022	2 223 236	2 223 084	152
Elec de Puissance	VAITE TRANSFORMATEUR C2	01/01/1988	40	01/01/2028	4 996 267	4 246 656	749 611
Elec de Puissance	VAITE ALTERNATEUR C1	01/01/2000	15	01/01/2015	4 657 820	4 657 820	-
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE VAITE 2	01/09/2010	25	01/09/2035	3 555 780	1 611 803	1 943 977
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE VAITE 1	05/11/2014	25	05/11/2039	4 740 275	1 356 515	3 383 760
Elec de Puissance	VAITE ALTERNATEUR C2	01/09/2020	15	01/09/2035	29 593 692	2 625 508	26 968 184
Total Elec de Puissance					49 767 070	16 721 386	33 045 684
Pièces sécurité	PCE SECU 00579 ALTERNAT.	01/01/2012	16	01/01/2028	5 511 846	3 444 432	2 067 414
Total Pièces sécurité					5 511 846	3 444 432	2 067 414
Pistes & Ponts	VAITE PISTES	01/01/1982	65	01/01/2047	29 386 608	18 083 019	11 303 589
Pistes & Ponts	VAITE PONT 1 METALLIQUE	01/02/2010	25	01/02/2035	6 109 887	2 911 414	3 198 473
Pistes & Ponts	VAITE PONT 1 BETON	01/02/2010	40	01/02/2050	8 245 081	2 455 465	5 789 616
Pistes & Ponts	VAITE PONT 2 METALLIQUE	01/02/2011	25	01/02/2036	14 229 018	6 211 463	8 017 555
Pistes & Ponts	VAITE PONT 2 BETON	01/02/2011	40	01/02/2051	15 770 982	4 302 747	11 468 235
Pistes & Ponts	VAITE PONT 3 METALLIQUE	01/02/2011	25	01/02/2036	9 916 595	4 328 940	5 587 655
Pistes & Ponts	VAITE PONT 3 BETON	01/02/2011	40	01/02/2051	10 991 231	2 998 703	7 992 528
Pistes & Ponts	VAITE PONT 4 BETON	27/11/2011	40	27/11/2051	26 850 317	6 775 983	20 074 334
Pistes & Ponts	VAITE PONT 4 METALLIQUE	27/12/2011	25	27/12/2036	13 122 465	5 255 021	7 867 444
Total Pistes & Ponts					134 622 184	53 322 755	81 299 429
Telecom	VAITE FAISCEAU H. OUEST	30/11/2010	10	30/11/2020	7 875 842	7 875 842	-
Total Telecom					7 875 842	7 875 842	-
Turbine	VAITE TURBINE C2	01/01/1988	40	01/01/2028	42 732 668	36 321 305	6 411 363
Turbine	ROUE VAITE 2	01/08/2006	20	01/08/2026	7 294 322	5 622 769	1 671 553
Turbine	VAITE TURBINE C1	01/12/2014	40	01/12/2054	58 456 893	10 350 991	48 105 902
Turbine	VAITE ROUE C1	01/12/2014	20	01/12/2034	11 755 497	4 163 103	7 592 394
Turbine	VAITE AUT COMP VANNE C1	01/12/2014	20	01/12/2034	14 303 562	5 065 478	9 238 084
Total Turbine					134 542 942	61 523 647	73 019 295
TOTAL VAITE					1 800 143 552	711 603 881	1 088 539 671

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

5.3.1 Le réalisé de l'année

Aucun investissement n'a été réalisé sur l'année 2021.

5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées

Le fonds dédié aux conduites forcées, mis en place par l'avenant 3 du 29 décembre 2015, est destiné au financement, sur la durée résiduelle de la concession, des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites forcées de la vallée.

Année	Années restantes avant fin de la concession	Fonds de maintenance au 1/01/N	Dotation	Reprise	Fonds de maintenance au 31/12/N
2016	19	135 769 998	20 011 500		155 781 498
2017	18	155 781 498	20 011 500	-5 188 823	170 604 175
2018	17	170 604 175	20 011 500	0	190 615 675
2019	16	190 615 675	20 011 500	0	210 627 175
2020	15	210 627 175	20 011 500	-82 938	230 555 738
2021	14	230 555 738	20 011 500	-1 158 936	249 408 302

Réparation d'une fuite sur la conduite forcée de la centrale Vaite 2 (env. 1 MF) :



5.5 Dépenses de renouvellement

Elles portent sur l'ensemble des ouvrages de renouvellement de la concession exception faite des conduites forcées, à savoir :

- Bâtiments
- Turbines
- Electricité de puissance
- Electricité de commande
- Composants renouvelables associés aux barrages
- Appendice
- Ponts

5.5.1 Le besoin de renouvellement

Il a été soumis au concédant, dans le cadre de la loi de Pays n°2018-34, par courrier du 25 avril 2019. Ce plan est en cours de révision, la très forte augmentation des coûts enregistrée à la suite des crises "Covid" et "guerre d'Ukraine" si elle devait se maintenir, seraient de nature à bouleverser le chiffrage de celui-ci.

Plan du 25/04/2019 soumis au concédant	423 117 390
réajustement 2018	1 101 955
réalisé 2018	-
réajustement 2019	98 860 000
réalisé 2019	-
réalisé 2020	- 29 593 692
réalisé 2021	-
reste à faire au 31/12/2022	493 485 653

	Total Renouvellement
Pièces sécurité	-
Bâtiment	40 911 650
Turbine	152 992 162
Elec de Puissance	56 069 148
Elec de Commande	42 504 915
Telecom	118 607 854
Barrage & composants associés	31 886 853
Pistes & Ponts	20 828 275
Appendice	4 079 034
Autre composant	25 605 763
	493 485 653

5.5.2 Le réalisé de l'année

Aucune dépense n'a été réalisée en 2021.

5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans

	2022	2023	2024
Pièces sécurité	-	-	-
Bâtiment	18 793 629	-	-
Turbine	40 000 000	-	-
Elec de Puissance	48 664	-	-
Elec de Commande	9 623 914	-	-
Telecom	79 140 237	28 860 000	-
Barrage & composants associés	-	-	-
Pistes & Ponts	-	-	-
Conduites Forcées	-	-	-
Appendice	-	-	-
Autre composant	1 995 270	-	-
	149 601 714	28 860 000	-

En vue de la mise à jour des Comptes d'Exploitation Prévisionnel (CEP) des concessions de Marama Nui, les plans de renouvellement sont en cours de révision.

5.5.4 La dotation de l'exercice

Elle s'obtient en divisant le reste à doter par le nombre d'années résiduelles de la concession.

Le calcul du reste à doter figure au point 5.7 Méthode relative aux charges calculées § 5.7.3 détails des calculs, il correspond au besoin de renouvellement au 31 décembre N-1, réajusté le cas échéant, diminué de l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

La dotation de l'exercice s'élève à **10 296 265 XPF**.

5.6 Dépenses de 1er établissement

5.6.1 Le réalisé de l'exercice

		Améliorant
Bâtiment	CLIMATISEUR GREE 18000BTU	135 700
Bâtiment	CLIMATISEUR GREE 18000BTU	135 700
TOTAL INVESTISSEMENTS VAITE		271 400

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

Aucun programme d'investissement n'a été prévu dans l'année 2021.

5.7 Méthode relative aux charges calculées

5.7.1 Contexte

En matière de délégation de services public, le provisionnement des coûts futurs de renouvellement est une obligation, cette dernière est définie aux articles 7 et 24 de la concession :

- « Le concessionnaire est tenu d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de renouveler à ses frais les ouvrages faisant partie de la concession, de manière qu'ils soient maintenus en bon état de service » ;
- « Le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante tous les ouvrages et le matériel de la concession en bon état d'entretien ».

La méthode de comptabilisation de cette obligation issue du guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 a pour but de sécuriser le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées ; à cette fin, et par la combinaison des amortissements de caducité, amortissements techniques et provisions pour renouvellement, le concessionnaire doit mettre de côté les ressources financières nécessaires au financement des renouvellements.

Outre sa difficulté de compréhension pour des non professionnels, cette méthode a pour inconvénient :

- d'alourdir les charges de début de concession et d'alléger celles de fin de concession,
- de générer dans les comptes de la concession et à chaque révision des plans de renouvellement, des impacts « one shot » importants,
- de ne pas donner une vision économique de la rentabilité du contrat sur la période considérée,
- de ne pas être adapté à l'approche par composant des réseaux laquelle est une obligation nouvelle en Polynésie, non applicable en métropole en raison des exclusions du règlement CRC n°2004-06 et notamment celle en faveur des contrats de délégation de service public.

Les arrêtés 2099 et 2100 du 17 décembre 2015 relatifs à la comptabilité appropriée, donnent pour obligation au concessionnaire de présenter ses comptes de manière économique et à cette fin §218-3 d'opérer tous retraitements susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités.

Sont directement visés par ces arrêtés §218-9, les charges de renouvellements.

§ 218-10 - L'opérateur justifie de sa charge économique de renouvellement en présentant annuellement sa méthode de valorisation de la charge économique de renouvellement ainsi qu'un programme de renouvellement des actifs considérés par l'opérateur comme renouvelables.

5.7.2 Méthode économique des charges calculées

Pour répondre à cette obligation, le concessionnaire a mis en place au 1^{er} janvier 2017 et de manière prospective une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

Amortissement technique des biens au bilan

La base amortissable est composée du montant brut des immobilisations figurant au bilan duquel est déduit la part financée par les tiers ou le concédant, l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

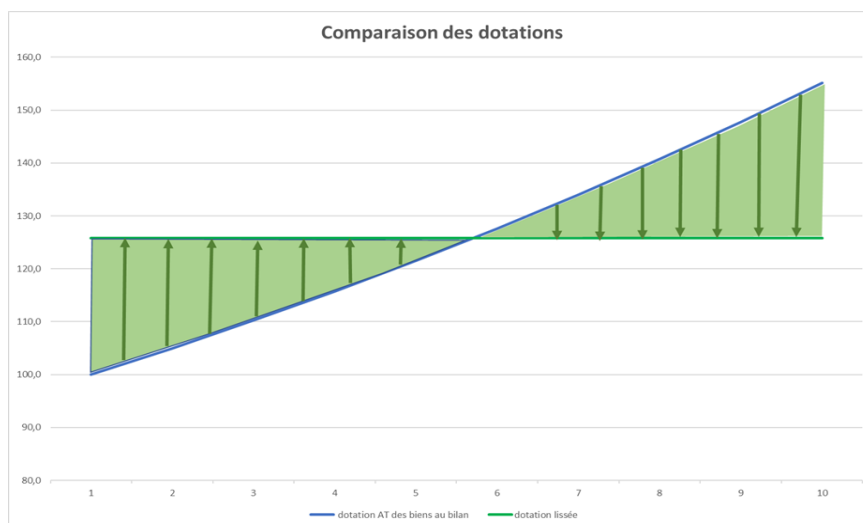
La dotation de l'exercice est obtenue en divisant ce reste à amortir sur la durée résiduelle de la concession.

A patrimoine inchangé la valeur brute des biens au bilan et les dotations aux amortissements s'y rapportant augmentent chaque année en raison des surcoûts de renouvellement.

Dotation/reprise de lissage

Afin d'obtenir des dotations identiques sur la durée de la concession il est fait recours à des dotations/reprises de lissage avec pour contrepartie un compte « Actif/Passif de renouvellement ».

Les dotations/reprises de lissage (flèches vertes) sont calculées par différence entre la dotation de l'exercice à l'amortissement des biens figurant au bilan et la moyenne sur la durée résiduelle de la concession des mêmes dotations.



En bleu la courbe ascendante des dotations à l'amortissement technique des biens au bilan
Les flèches vertes représentent les dotations/reprises de lissage

La droite verte horizontale représente la dotation résultante lissée
La surface verte, « l'actif/passif » de renouvellement.

A la mise en application de cette méthode, toutes les dotations antérieures au renouvellement (AT/PR) ont été transféré dans « l'actif/passif de renouvellement ».

En fin de concession cet « actif/passif de renouvellement » sera à zéro, le cumul des dotations étant par construction égal au cumul des reprises.



5.7.3 Détail des calculs

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Amortissement des biens au bilan									
VO Ouverture	1 806 427 171	1 784 227 171	1 784 227 171	1 784 227 171	1 799 872 152	1 799 872 152	1 878 960 492	1 894 217 600	1 894 217 600
acquisitions	-	-	-	29 593 692	-	149 601 714	28 860 000	-	-
Sortie d'immo	- 22 200 000	-	-	13 948 711	-	- 70 513 374	- 13 602 892	-	-
VO Clôture	1 784 227 171	1 784 227 171	1 784 227 171	1 799 872 152	1 799 872 152	1 878 960 492	1 894 217 600	1 894 217 600	1 894 217 600
- IFC biens au bilan clôture	- 545 427 772	- 545 404 894	- 545 404 894	- 571 070 401	- 571 070 401	- 571 070 401	- 673 525 650	- 693 290 520	- 693 290 520
- IFC Prévis. sur renouvellement	-	-	-	-	-	- 102 455 249	- 19 764 870	-	-
Base amortissable	(A) 1 238 799 399	1 238 822 277	1 238 822 277	1 228 801 751	1 228 801 751	1 307 890 091	1 220 691 950	1 200 927 080	1 200 927 080
cumul doté à l'ouverture	(B) 601 370 345	634 919 243	713 350 875	744 260 957	740 655 340	773 198 434	745 913 991	769 878 857	805 799 542
sortie AT sur sortie immo	(C)	-	-	36 148 711	-	- 70 513 374	- 13 602 892	-	-
provisions antérieures à l'IFC	(D)	47 521 550	-	-	-	-	-	-	-
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D) 637 429 054	556 381 484	525 471 402	520 689 505	488 146 411	605 205 031	488 380 851	431 048 223	395 127 537
nb années restantes	19	18	17	16	15	14	13	12	11
dotation exercice A	(E) 33 548 898	30 910 082	30 910 082	32 543 094	32 543 094	43 228 931	37 567 758	35 920 685	35 920 685
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E) 634 919 243	713 350 875	744 260 957	740 655 340	773 198 434	745 913 991	769 878 857	805 799 542	841 720 227
Mécanisme de lissage des AT									
Actif/Passif de renouvellement ouverture	(A) -	8 009 811	15 770 444	26 384 795	36 804 074	47 100 339	46 710 767	51 982 368	58 901 041
dotations/reprises B	(B) 8 009 811	7 760 634	10 614 351	10 419 279	10 296 265	- 389 572	5 271 601	6 918 674	6 918 674
Actif/Passif de renouvellement clôture	(A) + (B) 8 009 811	15 770 444	26 384 795	36 804 074	47 100 339	46 710 767	51 982 368	58 901 041	65 819 715
dotation économique A+B	41 558 708	38 670 716	41 524 433	42 962 373	42 839 359	42 839 359	42 839 359	42 839 359	42 839 359
Moyenne des dotations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart sur moyenne	- 931 113	- 3 819 106	- 965 389	- 472 551	- 349 537	- 349 537	- 349 537	- 349 537	- 349 537
Ecart sur moyenne cumulé	- 931 113	- 4 750 219	- 5 715 608	- 5 243 057	- 4 893 520	- 4 543 982	- 4 194 445	- 3 844 908	- 3 495 371
Traitement de l'améliorant									
VO Ouverture	-	-	0	0	0	271 400	271 400	271 400	271 400
acquisitions financement concession	-	-	-	-	271 400	-	-	-	-
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	-	-	-	-	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
base amortissable	-	-	-	-	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400
cumul doté à l'ouverture	-	-	-	-	-	18 093	36 187	54 280	72 373
reste à amortir	-	-	-	-	271 400	253 307	235 213	217 120	199 027
nb années restantes	19	18	17	16	15	14	13	12	11
dotation exercice	-	-	-	-	18 093	18 093	18 093	18 093	18 093
dotations cumulées	-	-	-	-	18 093	36 187	54 280	72 373	90 467
Vo - fin tiers - IFC - dotations	-	-	-	-	253 307	235 213	217 120	199 027	180 933
Reprise lissée caducité art LP4									
caducité cpt 229 ouverture	(A) 449 226 843	425 583 325	401 939 807	378 296 289	354 652 771	331 009 253	307 365 735	283 722 217	260 078 699
reprise lissée	(B) (23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 425 583 325	401 939 807	378 296 289	354 652 771	331 009 253	307 365 735	283 722 217	260 078 699	236 435 181
Impact exercice (-) = produit	17 915 190	15 027 198	17 880 915	19 318 855	19 213 934	19 213 934	19 213 934	19 213 934	19 213 934

Traitement de l'existant y/c renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Amortissement des biens au bilan										
VO Ouverture	1 894 217 600	1 900 330 923	1 900 330 923	1 943 864 218	1 956 905 938	1 984 588 340	1 984 588 340	1 984 588 340	1 990 286 414	2 033 178 604
acquisitions	11 563 825	-	82 346 595	24 669 423	52 363 405	-	-	10 778 348	81 133 895	52 168 449
Sortie d'immo	- 5 450 501	-	- 38 813 301	- 11 627 703	- 24 681 003	-	-	- 5 080 274	- 38 241 706	- 24 589 112
VO Clôture	1 900 330 923	1 900 330 923	1 943 864 218	1 956 905 938	1 984 588 340	1 984 588 340	1 984 588 340	1 990 286 414	2 033 178 604	2 060 757 940
- IFC biens au bilan clôture	- 693 290 520	- 701 210 045	- 701 210 045	- 757 605 395	- 774 500 334	- 810 361 592	- 810 361 592	- 810 361 592	- 817 743 181	- 873 308 008
- IFC Prévis. sur renouvellement	- 7 919 525	-	- 56 395 350	- 16 894 939	- 35 861 258	-	-	- 7 381 589	- 55 564 828	- 35 727 742
Base amortissable	(A) 1 207 040 403	1 199 120 878	1 242 654 173	1 199 300 544	1 210 088 006	1 174 226 748	1 174 226 748	1 179 924 822	1 215 435 423	1 187 449 932
cumul doté à l'ouverture	(B) 841 720 227	873 346 794	909 543 914	917 221 059	947 551 526	970 740 104	1 011 437 432	1 052 134 761	1 091 344 599	1 134 269 158
sortie AT sur sortie immo	(C) - 5 450 501	-	- 38 813 301	- 11 627 703	- 24 681 003	-	-	- 5 080 274	- 38 241 706	- 24 589 112
provisions antérieures à l'IFC	(D)									
reste à amortir	(A) - (B) - (C) - (D) 370 770 677	325 774 084	371 923 559	293 707 187	287 217 483	203 486 645	162 789 316	132 870 334	162 332 530	77 769 886
nb années restantes	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
dotation exercice A	(E) 37 077 068	36 197 120	46 490 445	41 958 170	47 869 581	40 697 329	40 697 329	44 290 111	81 166 265	77 769 886
dotations cumulées	(B) + (C) + (D) + (E) 873 346 794	909 543 914	917 221 059	947 551 526	970 740 104	1 011 437 432	1 052 134 761	1 091 344 599	1 134 269 158	1 187 449 932
Mécanisme de lissage des AT										
Actif/Passif de renouvellement ouverture	(A) 65 819 715	71 582 006	78 224 244	74 573 158	75 454 348	70 424 126	72 566 156	74 708 186	73 257 433	34 930 527
dotations/reprises B	(B) 5 762 291	6 642 238	- 3 651 086	881 189	- 5 030 222	2 142 030	2 142 030	- 1 450 753	- 38 326 906	- 34 930 527
Actif/Passif de renouvellement clôture	(A) + (B) 71 582 006	78 224 244	74 573 158	75 454 348	70 424 126	72 566 156	74 708 186	73 257 433	34 930 527	0
dotation économique A+B	42 839 359	42 839 359	42 839 359	42 839 359	42 839 359	42 839 359	42 839 359	42 839 359	42 839 359	42 839 359
Moyenne des dotations										
Ecart sur moyenne	349 537	349 537	349 537	349 537	349 537	349 537	349 537	349 537	349 537	349 537
Ecart sur moyenne cumulé	- 3 145 834	- 2 796 297	- 2 446 760	- 2 097 223	- 1 747 686	- 1 398 148	- 1 048 611	- 699 074	- 349 537	-
Traitement de l'améliorant	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
VO Ouverture	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400
acquisitions financement concession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
acquisitions autres financement Tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VO Clôture	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400
Financements tiers cumul	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC améliorant exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- IFC biens au bilan cumulé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
base amortissable	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400	271 400
cumul doté à l'ouverture	90 467	108 560	126 653	144 747	162 840	180 933	199 027	217 120	235 213	253 307
reste à amortir	180 933	162 840	144 747	126 653	108 560	90 467	72 373	54 280	36 187	18 093
nb années restantes	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
dotation exercice	18 093	18 093	18 093	18 093	18 093	18 093	18 093	18 093	18 093	18 093
dotations cumulées	108 560	126 653	144 747	162 840	180 933	199 027	217 120	235 213	253 307	271 400
Vo - fin tiers - IFC - dotations	162 840	144 747	126 653	108 560	90 467	72 373	54 280	36 187	18 093	-
Reprise lissée caducité art LP4										
caducité cpt 229 ouverture	(A) 236 435 181	212 791 662	189 148 144	165 504 626	141 861 108	118 217 590	94 574 072	70 930 554	47 287 036	23 643 518
reprise lissée	(B) (23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)	(23 643 518)
caducité cpt 229 clôture	(A) + (B) 212 791 662	189 148 144	165 504 626	141 861 108	118 217 590	94 574 072	70 930 554	47 287 036	23 643 518	-
Impact exercice (-) = produit	19 213 934	19 213 934	19 213 934	19 213 934	19 213 934	19 213 934	19 213 934	19 213 934	19 213 934	19 213 934

5.8 Indemnités de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire.

	IFC prévisionnelle sur biens à renouveler	IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2021 et non renouvelables	Total IFC
Pièces sécurité	-	-	-
Terrain	-	-	-
Batiment	32 303 630	8 287 588	40 591 218
Turbine	112 981 083	27 647 990	140 629 073
Elec de Puissance	52 085 150	729 393	52 814 543
Elec de Commande	28 632 519	1 896 421	30 528 941
Telecom	50 346 812	-	50 346 812
Barrage	20 068 685	345 365 714	365 434 399
Piste et Pont	19 377 142	29 256 188	48 633 330
Conduite Forcee	22 170 328	155 059 845	177 230 173
Appendice	-	2 827 262	2 827 262
Autre composant	-	-	-
TOTAL	337 965 350	571 070 401	909 035 750

6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

1. Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)
2. Convention de fourniture d'hydroélectricité
3. Accord de puissance garantie
4. Convention de prestation de conduite
5. Convention d'assistance administrative
6. Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

Etats des engagements à incidence financière

1- Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydroélectrique a été conclue entre MARAMA NUI et EDT en 2006.

Dans ce cadre, la société EDT a repris l'intégralité du personnel de la société MARAMA NUI, elle s'engage à maintenir les ouvrages confiés en parfait état de fonctionnement et à en assurer une gestion optimale sur la base d'un programme de maintenance et d'un programme à moyen terme de modernisation et de renouvellement prédéfinis et révisables d'accord des parties.

A la demande de MARAMA NUI, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué. Depuis le 1^{er} janvier 2018 un second avenant a mis en place une rémunération de la prestation fournie à hauteur de 2% des dépenses gérées.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirectes de production ainsi que les frais généraux du concessionnaire.

Un avenant 3 à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

2- Convention de fourniture d'hydroélectricité

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1^{er} mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

3- Accord de puissance garantie

Une convention de puissance garantie a été signée le 3 mai 1999 avec la société EDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2005 portant sur les nouvelles conditions d'application de la puissance garantie hydroélectrique modulée (PGHM) dont la valeur de référence évolue entre 9 MW, 12 MW et 18 MW selon 3 périodes saisonnières.

En cas d'incapacité propre à MARAMA NUI à fournir la PGHM, des pénalités peuvent être appliquées par EDT dans le cas où :

- a) EDT n'aurait pas pu, avec ses moyens thermiques disponibles, compenser le déficit de puissance hydroélectrique dans la limite des valeurs de référence de chaque période ;
- b) L'énergie hebdomadaire hydroélectrique déjà utilisée serait inférieure à la valeur de l'énergie minimale potentielle hebdomadaire de la période correspondante.

La pénalité est égale au volume estimé d'énergie non livrée, limitée au maximum à la valeur de l'énergie minimale hebdomadaire correspondante, exprimée en kWh, multipliée par le prix de cession en vigueur du kWh hydroélectrique par MARAMA NUI à EDT.

La convention a une durée de 5 ans à compter de la date de son approbation par le Ministre en charge de l'énergie, avec renouvellement tacite sauf dénonciation sous préavis de 6 mois.

Un avenant à cette convention, lui donnant une durée fixe de 10 ans, avec préavis de résiliation de 6 mois, a été signé le 19 juin 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

4- Convention de prestation de conduite

Le 1er avril 2017, une convention de prestation d'assistance à la conduite des ouvrages de MARAMA NUI a été conclue avec EDT. Cette convention permet de déléguer à EDT les missions de conduite desdits ouvrages, en dehors des heures ouvrables. La conduite est ainsi assurée 24/24h, 7/7j.

5- Convention d'assistance administrative

Depuis le 1er mars 2001, MARAMA NUI bénéficie de l'assistance d'EDT en matière administrative et financière, comptable, paye et ressources humaines, juridique, informatique et technique.... EDT met à disposition de MARAMA NUI les moyens humains et matériels lui permettant de fournir une assistance de qualité correspondant à la taille et aux besoins de la société.

L'assistance administrative fournie à MARAMA NUI concerne l'ensemble des tâches habituelles ou exceptionnelles que peut avoir à accomplir le service administratif d'une entreprise de la taille de cette société, tant dans son activité interne que dans ses rapports avec les tiers.

Les conditions de rémunération de cette assistance sont effectuées sur la base des coûts réellement engagés :

- Le coût de fonctionnement des services concernés constitués des frais de personnel majorés de 20% pour tenir compte des charges accessoires (locaux, téléphone, fournitures, amortissement du matériel...) sont pris en compte au prorata du temps passé,
- Les débours à savoir consultations juridiques ou autres sous-traitants sont refacturés au franc le franc

Pour l'exercice 2021, les montants facturés se sont élevés à 78.819.661 FCFP et inclus l'assistance informatique.

6- Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

Le 29 mai 2019, Marama Nui et EDT avaient conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ».

Ce contrat prévoyait notamment l'indemnisation des pertes de production subies par Marama Nui en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.

La TEP a toutefois dénoncé ce contrat, qui a pris fin le 30 novembre 2020. Depuis, aucun équivalent contractuel n'est venu prendre la suite. Ceci pose des risques importants pour MARAMA NUI, qui ne dispose d'aucun cadre indemnitaire en cas de défaillance du réseau de transport l'empêchant d'écouler son énergie. Un modèle de contrat fixé par la réglementation, sur la base de celui qui a été mis en place pour les producteurs solaires avec stockage dans le cadre de l'appel à projets du Pays, est appelé de ses vœux par MARAMA NUI.